



Reconnaitre un enfant qui n'est pas le mien

Par **fabrice**, le **09/04/2010 à 20:58**

Bonjour, je vis actuellement avec mon amie et son enfant de 5 ans depuis 4 ans maintenant. Nous sommes actuellement en procès pour la garde du petit contre son père. Nous avons toutes les cartes en main pour gagner la garde définitive du petit. Il y a eu une garde alternée en attendant les résultats de l'enquête pour déterminer où l'enfant sera le mieux. Pour le moment il vit chez moi avec sa mère et ça lui convient très bien comme ça. Il est évident que le petit veut voir son père, mais ce dernier n'est pas venu le voir ni le chercher depuis plus d'un mois alors que la garde alternée mise en place lui permettrait de le voir un weekend sur deux et la moitié de chaque vacance. Je voulais donc savoir déjà dans un premier temps si l'on peut baptiser le petit sans son père naturel au moyen d'une dérogation ou autre chose pouvant nous le permettre, et est-ce que je peux reconnaître le petit pour qu'il porte mon nom de famille ou celui de sa mère? Merci d'avance pour vos conseils, je reste à votre disposition si vous voulez plus d'info sur l'affaire. A bientôt

Par **kindermagi**, le **10/04/2010 à 11:36**

Bonjour Fabrice,
Vous avez confondu garde alternée (une semaine chez l'un, une semaine chez l'autre) avec DVH (droit de visite et d'hébergement) classique (un week-end sur deux et moitié des vacances).
Je vous donne les réponses d'après ce que vous avez écrit et non en fonction de ce que la maman a pu demander auprès du tribunal.
Je suppose que le père au vu de son droit classique a l'autorité parentale partagée/conjointe avec la mère (votre compagne), donc impossible de prendre la décision d'un baptême ou autre sans son accord.
Pour que l'enfant porte votre nom dans l'immédiat c'est impossible.
Celui de la mère est possible, si le père est d'accord, mais uniquement accolé et pas en remplacement.
Bonne journée.